

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 16/01/2024 Rapportu n°1

Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du BP 2024

SERVIZIU FINANZE



Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le principe de l'annualité budgétaire met un terme à l'utilisation des crédits de la section d'investissement au 31 décembre de l'année, et au 31 janvier de l'année suivante en ce qui concerne les crédits de la section de fonctionnement.

Cependant, afin de permettre la continuité de l'administration communale dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 1612-1 a prévu la reconduction automatique partielle des crédits votés au cours de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

- en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente;
- en section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette consommables intégralement.



Il convient donc de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits ouverts 2024
Principal	20	Immobilisations incorporelles	919.677,60 €	229.919,40 €
	204	Subventions d'équipement versées	251.179,52 €	62.794,88 €
	21	Immobilisations corporelles	3.919.203,95 €	979.800,99€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023, adoptés le 03 avril 2023,

VU l'avis favorable de la commission des Finances,



Il sera donc demandé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE: que pour l'exercice 2024, et préalablement à l'adoption du budget primitif, il est ouvert en section d'investissement selon les modalités prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits à hauteur de :

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits ouverts 2024
Principal	20	Immobilisations incorporelles	919.677,60€	229.919,40€
	204	Subventions d'équipement versées	251.179,52€	62.794,88€
	21	Immobilisations corporelles	3.919.203,95€	979.800,99€